

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 3 mars 2026

Présidente : Mme DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 82 :

ENTENTE CHAMPLITTE/AUTREY 3 – DAMPIERRE/LINOTTE du 01/03/2026 en Coupe D3 D4.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Dampierre/Linotte ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait à DAMPIERRE/LINOTTE pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE CHAMPLITTE/AUTREY 3, score : ENTENTE CHAMPLITTE/AUTREY 3 = 3 ; DAMPIERRE/LINOTTE = 0, et dit l'équipe de l'ENTENTE CHAMPLITTE/AUTREY 3 qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 50€ à Dampierre/Linotte.

DOSSIER 83 :

GROUPEMENT 3 RIVIERES – LURE JS 3 du 28/02/2026 en U18G Départemental 3.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Lure JS 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) à LURE JS pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT 3 RIVIERES, score : GROUPEMENT 3 RIVIERES = 3 ; LURE JS 3 = 0,

Amende : 25€ à Lure JS.

Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 84 :

FC 2 VELLS – ENTENTE PAYS LUXEUIL/ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT du 28/02/2026 en U15G Départemental 3.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de l'entente Pays Luxeuil/St Loup Corbenay Magnoncourt ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) à l'ENTENTE PAYS LUXEUIL/ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT pour en porter le bénéfice au FC 2 VELLS, score : FC 2 VELLS = 3 ; ENTENTE PAYS LUXEUIL/ST LOUP CORBENAY MAGNONCOURT = 0,

Amende : 25€ à Pays Luxeuil (support entente)

DOSSIER 85 :

**VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE- GROUPEMENT 3 RIVIERES du 28/02/2026 en U15G
Départemental 4.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe du Groupement 3 Rivières ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait moins un point (- 1 POINT) au GROUPEMENT 3
RIVIERES pour en porter le bénéfice à VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE, score : VESOUL
AGGLOMERATION OLYMPIQUE = 3 ; GROUPEMENT 3 RIVIERES = 0.**

Amende : 25€ au Groupement 3 Rivières.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la
Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 28 février et 1^{er} mars 2026 :**

Néant

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

Le Président de séance, (pour dossier 83)
Dominique PRETOT

La Présidente, (sauf dossier 83)
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises
en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

*Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des
instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.*